

ABSENCE D'ÉQUIPE, EN RETARD OU INCOMPLETE

Que faire en cas d'absence d'une ou des équipe(s), de retard ou d'équipe incomplète ?



1

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure initialement prévue, à cause de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre dans les temps, le délégué et l'arbitre, devront examiner les circonstances et décider si le match peut se jouer ou non.

En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

2

Si l'absence d'une des équipes (ou des deux) est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure du coup d'envoi initialement prévu, le match ne sera pas joué.

Les heures de constatation de la ou des absences doivent être mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

3

La commission d'organisation (arbitre et délégué) est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Aussi, si une équipe se présente sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, ce dernier ne pourra avoir lieu.